

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUT LES SAMEDIS A 3 HEURES DE SOIR.

TAHITI 16. — N° 50.

TE VEA NO TAHITI.

Mohana msa 14 Iteima 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Un an..... 15 fr.
 Six mois..... 8 fr.
 Trois mois..... 5 fr.
 Un numéro, 10 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DE LA POSTE,
 Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (en caractères)
 Les 10 premières lignes..... 20 fr. par ligne.
 Au delà de 10 lignes..... 15 fr. par ligne.
 Les réclames interrompues se paient au prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté déterminant les fonctions et les attributions du Résident de Papeete. — Décision fixant les heures d'ouverture des bureaux de l'enregistrement et des domaines. — Mutations. — Nominations. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelle location. — Télégramme. — Mémorandum de l'État civil du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 1867. — Mouvements de port. — Marché de Papeete. — Tableau d'étatage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,
 Vu l'arrêté du 27 décembre 1865 ;
 En vertu de l'ordonnance du 28 avril 1843 et du décret du 19 juillet 1865 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur des affaires indigènes,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le Résident de Papeete est investi des fonctions de juge de paix déterminées par l'arrêté du 27 décembre 1865.

Art. 2. Il remplira en même temps les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 3. Les droits réservés au Commissaire Impérial par les lois XII et XIII du Code tahitien, confirmés par la loi du 7 avril 1866 et relatifs aux ventes, donations, locations à longs termes d'immeubles par des indigènes à des Français ou étrangers, sont délégués au Résident de Papeete en ce qui touche cette lie.

Art. 4. Jusqu'à nouvel ordre, les navires entrant dans le port de Papeete ou en sortant seront affranchis de tous droits.

Les frais de pilotage seront payés directement au pilote désigné par le Résident, suivant le tarif que ce fonctionnaire aura à établir pour être soumis à notre approbation et qui sera exécutoire jusqu'à la réception de nos ordres.

Art. 5. L'Ordonnateur et le Directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré aux *Bulletins officiels* des Établissements.

Papeete, le 12 décembre 1867.

C^{te} de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur, Le Directeur des affaires indigènes,
 T. NAYV, A. F. BONGY.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu la décision du 15 février 1863, fixant les heures pendant lesquelles les bureaux de l'enregistrement seront ouverts au public ;
 Vu l'article 78 de l'ordonnance du 31 décembre 1848 sur le service de l'enregistrement dans les colonies ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCRETONS :

Les bureaux de l'enregistrement et des domaines seront ouverts au public tous les jours, de 7 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 4 heures du soir, les dimanches et fêtes légales exceptés.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée aux *Bulletins officiels* des Établissements.

Papeete, le 12 décembre 1867.

C^{te} de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. de Directeur de l'Intérieur,
 T. NAYV.

Par ordre en date du 30 novembre 1867, M. Caillet, lieutenant de vaisseau, a quitté, sur sa demande, le commandement du transport *Dorade* et l'a remis à M. Villemans, officier de vaisseau du même grade, appelé à le remplacer.

Par arrêté en date du 12 décembre 1867, M. Caillet (Navier), lieutenant de vaisseau, a été nommé Résident et représentant du Commandant Commissaire Impérial à l'île Rapa.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service de l'Enregistrement et du Domaine.

CURATELS AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, curateur d'office aux successions vacantes, invite les créanciers et débiteurs du sieur J. L. Atwood, décédé à Papeete le 24 novembre 1867, à se présenter à son bureau pour régler leurs comptes.

Le public est prévenu qu'en exécution d'une ordonnance de M. le juge impérial en date du 2 de ce mois, il sera procédé, le mardi

17 décembre prochain, à huit heures et demie du matin, par les soins de M. le curateur aux biens vacants, à la vente aux enchères publiques, sur l'habitation l'Anopomé, à Paea, de plusieurs chevaux, de 430 kilogrammes de coton et environ 100 kilogrammes de laine, de 3,000 cocons, de divers objets mobiliers, usuels et de ménage et autres, de vices et effets, etc., etc.
 La vente se fera au comptant et sans frais.

2-2

Service des Contributions.

POSTE AUX ÎLES.

La correspondance pour l'Europe sera expédiée à San Francisco par la goélette américaine *Porpoise*, qui partira le 25 du présent mois.

Le public est prévenu que le bureau pour la délivrance des timbres-poste sera fermé la veille du départ à cinq heures et que le sac de la correspondance sera levé à huit heures.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES LOCALES.

Dimanche dernier, la goélette du Protectorat *Surpris*, appartenant à la maison Hort, a failli périr sur les récifs qui forment la rade de Papeete.

Le capitaine, malgré les avis et sans l'assistance du pilote, avait tenté de sortir pour se rendre à Moorea. Arrivée dans la passe, le temps orageux et le gros de la mer ont empêché le vent d'innaviger, et essayé de rentrer, mais ayant manqué de gouvernail, elle a mouillé.

Le commandant l'a entraînée en dehors, et elle se trouvait dans la position la plus périlleuse à quelques mètres du récif de Paea, quand des secours lui ont été portés avec le plus grand empressement. Les embarcations de la *Vénus*, du *Primoaugust*, du *Guichen*, de la *Dorade*, des bâtiments de commerce sur rade, les habitations indigènes de grand nombre sont immédiatement venues, pour sans danger, car le mer était grosse, à l'aide de la goélette, que leurs efforts permirent sans parvenir à tirer de la situation critique où l'avait placée une impudence que l'on ne saurait trop blâmer.

FAITS DIVERS.

La session du Sénat a été close le 27 juillet, après avoir duré cinq mois et treize jours.

Pendant cette période de temps, le Sénat s'est réuni 28 fois dans ses bureaux, et 42 fois en assemblée générale.

Les bureaux ont eu à examiner 3 demandes d'interpellations, ainsi que plusieurs pétitions demandant des modifications à la Constitution.

Il a été eu à nommer 37 commissions, dont le travail se répartit ainsi :

- 3 commissions ont examiné des sénatus-consultes ;
- 47 ont examiné des lois ;
- 6 ont préparé des rapports de pétitions ;
- Enfin une commission a été chargée de l'examen de la comptabilité du Sénat.

Le Sénat a délibéré sur 3 sénatus-consultes : le premier modifie l'article 26 de la Constitution, le deuxième est relatif au mariage des étrangers immigrés dans les colonies, et le troisième approuve des échanges entre la liste civile et divers particuliers.

Le nombre des lois votées est de 133. De ces 133 lois, 113 concernent des départements, des communes ou des particuliers, et 20 sont d'intérêt général.

Les 6 commissions des pétitions ont été saisies de 814 pétitions, auxquelles il faut ajouter les 158 qui forment le reliquat de 1866 pour avoir le total des pétitions soumises au Sénat cette année (1002).

Mais le Sénat n'a pu statuer que sur 461 d'entre elles. 21 ont été écartées par la question préalable ; l'ordre du jour a été prononcé sur 360, le dépôt au bureau des renseignements sur 4, et 76 ont été renvoyées à divers ministères.

524 pétitions restent à rapporter. Sur ce nombre, 207 sont inscrites au feuilleton comme étant déjà à l'état de rapport, et 317 feront l'objet de rapports dès les premiers jours de la session de 1868.

L'amiral ministre de la marine et des colonies a reçu du vice-amiral de la Grande-Île des dépêches annonçant la prise de possession des trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine.

Nos troupes ont occupé sans coup férir les villes de Vinh-long, Sade, Chauloo et Hatien, dont les mandarins nous ont ouvert les portes avec l'adhésion unanime des populations, à la suite d'une démarche faite auprès de M. le vice-amiral de la Grande-Île par Phan-tan-gian, ancien ministre de la cour de Huế, et le gouverneur général des trois provinces, venus à bord de l'*Ondine* pour apporter leur soumission et offrir leur concours, afin de substituer l'autorité française à celle des mandarins annamites.

Ainsi se trouve opérée, sans difficultés, l'annexion des territoires qui servaient de refuges aux pirates et aux agitateurs.

MOVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

Du 1er janvier au 1er décembre 1867.

MARIAGES.

29 janvier. — Mary Burns, fille de George G. Gooding et de Sarah Ripley, mariée, Georges-Félix Anquet, fils de Félix-Marie Lagarde et de Marie-Louise Cabot, mariés.
30 janvier. — Yvonne-Félicie A. Paturet, fille de Paul-Alexandre Paturet et de Jeanne-Louise...

DÉCÈS.

6 janvier. — Kerson Adahar, âgé de 60 ans, né à Maripolito, fils de Harokiti.
12 janvier. — Jean-Denis, américain, dent et serrure à la filature.
15 janvier. — Jean-Alexandre, anglais, dent et serrure à la filature.

MOVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du vendredi 6 au jeudi 12 décembre 1867 inclus.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

13 décembre. Aviso à vapeur français Guichen, commandé par M. de Rimarol, capitaine de vaisseau, ven. de Naplioni en 1 jour.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

6 décembre. Cabot de Bourne O-Mari, de 12 ton, pat. Tanahine, ven. de Mangi en 3 jours; 2 passag. MM. Bazon, François, Hilaire, Anoungie, et 1 femme indigène, ce Hibald, pat.
7 décembre. Cabot français Margery, de 12 ton, pat. Hiron, ven. d'Atimoum en 1 jour.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

10 décembre. Corvette française à hélice Priant, commandé par M. Bochet, capitaine de frigate, et 100 hommes.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

10 décembre. Aviso français à vapeur Guichen, commandé par M. de Rimarol, capitaine de vaisseau, all. 4 hommes.

NAVIRES DE GUERRE SORTIS.

12 décembre. Côté local, avis. de 41 ton, cap. Legoux, all à Taravao.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

8 décembre. Brigadier, du Protect. Surprise, de 109 ton, cap. Ellacott, all. à Nouméa.
11 décembre. Goulet, américain Porpoise, de 54 ton, cap. Higgins, all à Nouméa; 1 passag. indigène, n'étant pas désigné.

BÂTIMENTS SUR RADE.

3 novembre. Transpôt à voiles Dorcas, commandé par M. Villeneuve, lieutenant de vaisseau.
12 décembre. Aviso français à vapeur Guichen, commandé par M. de Rimarol, capitaine de vaisseau.

NAVIRES EN COURSE.

26 août 1867. Cabot de Protect. Tairoua, de 6 ton, pat. Mülher.
18 septembre. Cabot du Protect. Eruva, de 31 ton, cap. Paillet.
3 novembre. Goulet du Protect. Eruva, de 31 ton, cap. Paillet.

MARCHÉ DE PAPEETE.

Denrées apportées sur le place du marché, du vendredi 6 au jeudi 12 décembre 1867 inclus.

Table with columns: Denrées, Quantité, Prix de l'unité, Total. Includes items like Pain (1), huile (1), porc (1), etc.

BESTIAUX ABATTUS À PAPEETE.

Du vendredi 6 au jeudi 12 décembre 1867 inclus.

Table with columns: Espèce, Nombre, Poids, etc. Includes items like Bœuf, Veau, Mouton, etc.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — L'association qui existe entre S. S. Foster et S. T. Adams...
NOTICE. — The partnership now existing between S. S. Foster and S. T. Adams...

Indigène Poroa à Morohi. — demeurant à Mataia, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Mataia...
Indigène Fernandera à W. — demeurant à Mahara, est dans l'intention de vendre à M. D. Byrnes la terre Apio...

PHARMACIE J. PERNET

Rue de Rivoli, Papeete

SPECIALITES. — PRODUITS CHIMIQUES

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE AUX HEURES D'OUVERTURE.
LE MESSAGE DE TARIKI, feuille hebdomadaire, paraissant tous les samedis à 2 heures du soir. Prix du numéro: 0 fr. 20.

CARTE DES ARCHIVES DE LA COÛTE ET DES ÎLES VOISINES. Cette carte n'est autre que la carte de l'hydrographie française, n° 985 (dite carte de 1857).